

DELIBERATION**Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_020_1C3**OBJET : Participation à TE 38 pour l'installation d'une station de recharge accélérée pour véhicules électriques**

En partenariat avec la commune de Chasse-sur-Rhône œuvrant en faveur de l'écomobilité, Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) envisage de réaliser des travaux Avenue Frédéric Mistral pour l'installation d'une station de recharge accélérée pour véhicules électriques (borne AC/DC - 22/25 kW).

Le montant total des travaux et des coûts de raccordement sont estimés à 29 443,57 € HT. Compte tenu de la prime Advenir mobilisable de 2000 € et de la participation de TE38 à hauteur de 50% (13 721.79 €), la participation restant à la charge de la commune serait de 13 721.78 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5212-26,

Après en avoir délibéré et à la majorité des votants (21 POUR et 6 CONTRE) :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels pour l'installation d'une station de recharge accélérée pour véhicules électriques :

Montant prévisionnel de l'opération : 29 443.57 €

Participation prévisionnelle de TE38 : 15 721,79 €

Part restant à la charge de la commune : 13 721,78 €

La contribution financière est calculée sur le montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le FCTVA. La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques pour un montant prévisionnel total de 13 721,78 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.